

NOUVEAU !

A partir du 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées selon les mêmes modalités que celles en vigueur jusqu'à présent pour les passeports biométriques.

La nécessité d'identifier le demandeur notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et de prendre ses empreintes digitales conduit l'usager à se rendre au guichet en mairie.

Le recueil de cette demande de titre s'effectue au moyen de dispositifs spécifiques appelés « dispositifs de recueil » (DR) qui permettent notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur.

La demande de CNI sera transmise pour instruction à une plateforme mutualisée située à la préfecture du Cher à Bourges via une application sécurisée appelée TES (Titres Électroniques Sécurisés). Cette application, déjà utilisée pour les passeports, permet de transmettre les dossiers de manière totalement dématérialisée pour instruction et l'envoi du titre en fabrication.

La CNI, une fois fabriquée, sera à retirer auprès de la mairie où la demande aura été déposée, et non à la mairie du domicile.

La pré-demande en ligne

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du mode de délivrance de CNI, une nouvelle possibilité est offerte pour gagner du temps dans les démarches : la pré-demande en ligne :

Dans le département de Loir-et-Cher, à partir du 2 mars 2017, vous pouvez remplir une pré-demande en ligne de carte nationale d'identité. Si vous choisissez cette démarche, vous n'aurez pas à remplir de formulaire papier au guichet de la mairie.

La pré-demande en ligne concerne tout autant les premières demandes que les demandes de renouvellement même dans les cas de perte ou de vol de titre.

Pour effectuer une pré-demande en ligne d'une carte d'identité, vous devez vous rendre sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

La procédure de pré-demande de titre en ligne débute par la création d'un compte personnel sur le site de l'ANTS et la saisie de votre état-civil et de votre adresse. A l'issue, un numéro de pré-demande vous sera alors attribué. Il permettra à l'agent de la mairie où vous déciderez de vous rendre pour finaliser votre demande, de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Attention : la pré-demande ne dispense pas de se présenter personnellement au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes, et la finalisation du dossier (justificatifs d'état-civil et de nationalité, de domicile, photo d'identité et timbre fiscal le cas échéant)

Où faire sa demande de Carte Nationale d'Identité ?

À compter du 2 mars 2017, chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence. Ces dispositifs de recueil sont installés dans 13 communes du département et permettent de recevoir également les demandes de passeports. Il s'agit des mairies de :

- Blois
Hôtel de Ville, 9, place Saint-Louis
Annexe Blois Nord : 3, place Bernard Lorjou -
Annexe Blois Vienne : 1, rue Dupré (local ALCV)
- Contres : 8, place du 8 mai 1945
- Mer : 9, route nationale
- Mondoubleau : Place du marché
- Montoire sur le Loir : 18, place Clémenceau
- Montrichard : 25, rue Nationale
- Oucques : 9, Grand Rue
- Romorantin Lanthénay
Hôtel de Ville, 18, Faubourg Saint-Roch
Annexe des Favignolles, Rue Léonard de Vinci
- Saint-Aignan : 1, rue Victor Hugo
- Salbris : 33, Bd de la République
- Selles sur Cher : 1, place Charles de Gaulle
- Vendôme
Hôtel de Ville, Parc Ronsard
Annexe des Rottes, 42 Ter Avenue Jean Moulin
- Vineuil : Rue de la République

Si vous avez souhaité, faire une pré-demande en ligne, rendez-vous ensuite dans la mairie de votre choix figurant dans la liste ci-dessus (attention une prise de rendez-vous préalable est souvent nécessaire). L'agent de la mairie vérifiera les données enregistrées, scannera la photo et les pièces justificatives avant de valider votre demande et d'envoyer votre titre en production.

Si vous n'avez pas opté pour la pré-demande en ligne, vous vous rendez dans une des 13 communes citées ci-dessus (attention, une prise de rendez-vous préalable est souvent nécessaire) où vous pourrez renseigner le formulaire CERFA de demande de carte nationale d'identité qui, accompagné de ses pièces justificatives, sera scanné et intégré à l'application TES pour permettre la fabrication du titre

Si votre mairie n'a pas de dispositif de recueil, elle peut quand même vous venir en aide en vous guidant pour effectuer une pré-demande en ligne via un point numérique (ordinateur et imprimante relié à internet mis à disposition des usagers).

Vous n'avez pas d'ordinateur ou d'accès à internet pour la pré-demande en ligne, adressez vous à un point numérique situé à la préfecture, dans les sous-préfectures, dans les Maisons de Services Au Public et dans certaines mairies.

Pour obtenir une carte nationale d'identité

Vous devez faire une pré-demande en ligne ou compléter le formulaire de demande en mairie et fournir :

➤ Pour tout dossier de demande :

- 2 photographies d'identité de format 35X45 mm, identiques, récentes, **de face et tête nue** (pas de couvre-chef, de foulard, de serre-tête ou autre objet décoratif). Si vous portez des lunettes, le port n'est pas obligatoire sur les photographies. Les yeux devant apparaître, les verres foncés, les reflets de flash sur les verres et la monture ne doivent pas les cacher. **En cas de doute, consultez la planche photographique disponible en mairie**
- Un justificatif de domicile ou de résidence (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, factures de fournisseurs de services : gaz, électricité, eau, téléphone...)

➤ Pour une première demande :

- Dans le cas où le demandeur ne peut fournir de document sécurisé (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), il devra présenter un justificatif d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou en cas d'impossibilité, la copie intégrale d'acte de mariage) et un justificatif de nationalité française (si le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester de la nationalité française par inscription d'une mention marginale)
- Dans le cas où le demandeur peut fournir un document sécurisé périmé depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

➤ Pour un renouvellement

- S'il s'agit d'une carte nationale d'identité sécurisée périmée depuis moins de deux ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.
- S'il s'agit d'une carte nationale d'identité cartonnée avec présentation d'un document sécurisé périmé depuis moins de deux ans (passeport électronique ou biométrique), ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés les photographies d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

- **IMPORTANT :** la délivrance de la carte nationale d'identité est gratuite. Elle est néanmoins payante (25 €) si la demande fait suite à une perte ou à un vol

Bon à savoir

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour les personnes majeures, la carte nationale d'identité est une pièce d'identité valable 15 ans et 10 ans pour les personnes mineures.

Le demandeur doit être de nationalité française

La délivrance de la carte nationale d'identité est gratuite (en cas de renouvellement, quel qu'en soit le motif, un droit de timbre est exigé lorsque la présente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie – disposition applicable pour toute demande déposée en mairie à compter du 1^{er} janvier 2009 – article 128 bis du code général des impôts)

Pour les mineurs

Le formulaire de demande est complété par la personne ayant l'autorité parentale (l'un des parents, le tuteur ou en cas de divorce le parent investi de l'autorité parentale).

- pour les parents mariés : fournir un acte de mariage et la copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale
- pour les parents non mariés : fournir l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance
- si besoin, le jugement de divorce ou la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, la décision de justice de tutelle

En cas de perte

Vous devez faire établir une déclaration de perte à la mairie de votre domicile. Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies y compris la transmission d'un justificatif d'état-civil et un timbre fiscal à 25 € .

En cas de vol

Vous devez faire établir une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu où s'est produit le vol ou si le vol a eu lieu à l'étranger aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche. Le récépissé qui vous sera remis devra être joint à votre demande de délivrance d'un nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies, y compris la transmission d'un justificatif d'état-civil et un timbre fiscal à 25 € .

Pour en savoir plus

D'autres renseignements sont disponibles sur les sites : www.loir-et-cher.gouv.fr et sur ants.gouv.fr

Dispense de passeport

Si le déplacement est d'une durée inférieure à 3 mois, la carte nationale d'identité en cours de validité peut permettre l'entrée dans certains pays sans être en possession d'un passeport.

- **Dans les états de l'Union Européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède
- **Dans les états membres de l'Espace Economique Européen** : Etats membres de l'Union Européenne et Islande, Liechtenstein, Norvège
- **En Suisse et en Turquie** : Pour ces pays, il est conseillé de se rapprocher du consulat.

Si vous prévoyez un déplacement à l'étranger muni uniquement de votre carte nationale d'identité délivrée à partir du 1^{er} janvier 2004, il est recommandé de se renseigner au préalable sur le site internet du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs> - rubrique conseils par pays) et de télécharger le cas échéant l'attestation bilingue relative à la validité des CNI (aussi disponible sur le site internet du Ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/actualites/l-actu-du-ministere/duree-de-validite-de-la-cni>))

En résumé : ma demande de carte nationale d'identité se simplifie !

- je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone à domicile ou depuis un point numérique,
- je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué,
- je m'adresse à une des 13 mairies du département équipées d'un dispositif de recueil,
- je rassemble les pièces justificatives,
- je me présente au guichet pour y finaliser mon dossier et procéder à la prise d'empreintes après avoir pris rendez-vous
- dès que le titre est prêt, je retire ma nouvelle CNI dans la mairie où j'ai déposé ma demande



Préfet de Loir-et-Cher

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



ATTENTION :

À partir du 2 mars 2017 :

Nouvelle procédure de demande et de délivrance de la Carte Nationale d'Identité



**PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE**